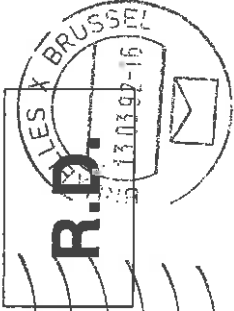


COMMUNAUTE FRANÇAISE  
DE BELGIQUE

Cité Administrative de l'Etat  
Boulevard Pachéco, 19 - Bte 0  
1010 BRUXELLES



COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE



Bruxelles, le

25 FEV. 1992

IMPRIMÉ

MINISTRE DE L'EDUCATION,  
DE LA RECHERCHE ET DE  
LA FORMATION

Direction générale de  
l'Organisation des Etudes,  
de l'Enseignement de  
Promotion sociale et des  
Bâtiments scolaires de  
la Communauté française

P 1 21 001 100

VR BOUTEMPS

RUE DU CHENE 11  
1000 BRUXELLES

- A Messieurs les Gouverneurs de Province;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins;
- Aux Chefs des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire, ordinaire ou spécial et supérieur non universitaire de la Communauté française;
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Chefs des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire, ordinaire ou spécial et supérieur non universitaire, subventionnés par la Communauté française;
- Aux Directeurs(trices) des Centres PMS de la Communauté française;
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directeurs(trices) des Centres PMS subventionnés par la Communauté française;

POUR INFORMATION :

- Aux Membres des services d'inspection et de vérification de l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire, ordinaire ou spécial et supérieur non universitaire de la Communauté française ou subventionné par elle;
- Aux Syndicats du personnel enseignant;
- Aux Associations de parents.

16813 X41

OBJET : Enseignement de plein exercice  
-----  
Application de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22 mars 1984 fixant le régime des vacances et des congés dans l'enseignement organisé dans la Communauté française - Année scolaire 1992/1993  
-----

Vous trouverez, ci-après, le calendrier des vacances et des congés dans l'enseignement, pour l'année scolaire 1992/1993.

1. Rentrée scolaire : le mardi 1er septembre 1992.
2. Cc de Toussaint : du mardi 3 novembre au vendredi 6 novembre 1992 inclus.

./.

3. Vacances de Noël (d'hiver) : du lundi 21 décembre 1992 au vendredi 1er janvier 1993 inclus.
4. Congé de carnaval : du lundi 22 février au vendredi 26 février 1993 inclus.
5. Vacances de Pâques (de printemps) : du lundi 5 avril au vendredi 16 avril 1993 inclus.
6. Congés réguliers :
- a) le mercredi 11 novembre 1992 (fête de l'armistice);
  - b) le jeudi 20 mai 1993 (fête de l'Ascension);
  - c) le lundi 31 mai 1993 (fête de la Pentecôte).

7. Deux jours ou quatre demi-jours de congé au choix des établissements.
8. Les vacances d'été débutent le 1er juillet. Toutefois, dans l'enseignement artistique supérieur et dans l'enseignement supérieur de type court, les pouvoirs organisateurs peuvent reporter le début des vacances d'été à une date qui n'est pas postérieure au 15 juillet.

Dans tous les cas, à ces niveaux d'enseignement, le calendrier des vacances et des congés sera organisé de façon telle que le nombre de jours de fréquentation scolaire s'éleve à 182, ce nombre constituant un maximum de jours de fréquentation scolaire à respecter en cas d'activité durant le mois de juillet (cf. circulaire ministérielle du 25.04.1989).

9. Une information touchant tous les élèves dans tous les établissements scolaires sera organisée la veille du 8 mai et l'avant-veille des 27 septembre et 15 novembre. Les élèves et les étudiants seront sensibilisés à la signification patriotique et à la signification historique de ces journées.

10. Un calendrier spécifique des congés et des vacances pourra être élaboré à l'intention des établissements d'enseignement belge francophone en Allemagne, après concertation avec les Chefs d'établissement d'enseignement belge néerlandophone. L'Administrateur général de l'Organisation des Etudes, de l'Enseignement de Promotion sociale et des Bâtiments scolaires de la Communauté française, organisera cette concertation.

Ce calendrier spécifique sera mis au point, au plus tard, durant la seconde quinzaine du mois d'août 1992.

11. Au début de l'année scolaire 1992/1993, les Chefs d'établissement notifieront aux services énumérés ci-après la liste des demi-jours ou des jours de congés facultatifs de réserve :

./.

- a - Les services d'inspection organisés par la Communauté française;
- b - Les services de vérification.

Le Ministre de l'Education,

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,  
de la Recherche scientifique, de l'Aide  
à la Jeunesse et des Relations interna-  
tionales,



Elio DI RUPO



Michel LEBRUN